



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du JEUDI 13 JUIN 2019**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3), Président.  
Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant** : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

**Absents excusés** : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

\*\*\*\*\*

Mme Cuisset précise que M. le Président arrivera en retard et qu'elle présidera la séance jusqu'à son arrivée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **Mme Cuisset** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTE RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 28 MARS ET 11 AVRIL 2019 - APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Les comptes rendus des Conseils Communautaires des 28 mars et 11 avril 2019 sont adoptés à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 21 mars, 11 et 25 avril, 9 et 23 mai 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 28 mars 2019.

N°3 - DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui prévoit que l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les délégations de gestion confiées au Président, exécutif de la Communauté d'Agglomération, et au bureau communautaire qui lui sont proposées.

N°4 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT METROPOLE - ANNEE 2019 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de financement entre Vichy Communauté et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole jointe en annexe, définissant le montant de la participation financière de Vichy Communauté, au titre de l'année 2019, de 161 586 € qui sera versée comme suit :

- Un versement de 80 793 € à la signature de la convention,
- Un versement de 80 793 € en octobre 2019.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer la convention de financement.

M. Guerre précise qu'il n'a pas d'opposition sur cette délibération. Il demande quelle évaluation a été faite pour la convention 2018, existe-t-il une évaluation ? De plus, il élargit sa question aux différentes études, bureaux d'étude et il souhaite avoir un bilan de l'évaluation pour la convention 2018.

M. Laloy pense que le plus essentiel est de réaliser le suivi des thématiques travaillées par l'Agence d'urbanisme. Il faut examiner la qualité du travail réalisé sur les missions confiées à l'Agence d'urbanisme à savoir que les missions concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire sont très qualitatives et Mme Cuisset pourra le confirmer.

Mme Cuisset confirme que pour avoir travaillé avec eux sur le PLH, leur accompagnement est majeur pour le territoire. Ils ont une expertise sur d'autres PLH sur lesquels ils ont pu travailler et cela a été un apport majeur.

M. le Président présente ses excuses pour le retard et reprend la présidence de la séance et présente la délibération n°3.

N°5 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN « METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE » ET VICHY COMMUNAUTE - ANNEE 2019 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la convention de remboursement de frais généraux par le syndicat MCVA à Vichy Communauté selon les modalités présentées dans la convention.

Mandat est donné au Président ou son représentant pour signer la convention de remboursement de frais généraux.

N°6 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - CONVENTION RELATIVE A L'OBSERVATOIRE (rapporteur Mme Michèle Charasse)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le projet de convention de l'observatoire départemental des services au public.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

N°7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Mme Benoit informe qu'un oubli a été commis dans la délibération envoyée avec le dossier du conseil, c'est pour cette raison qu'une délibération a été mise sur table.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er juillet 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités.

N°8 - EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LES LIBRAIRIES LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE (LIR) » ET AUTRES ETABLISSEMENTS REpondant AUX CRITERES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'exonérer à 100 % de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements labellisés « librairie indépendante de référence (LIR) » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'exonérer à 100 % de cotisation foncière des entreprises (CFE), les établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I mais satisfont les critères énumérés à l'article 1464 I bis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

N°9 - BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (64 voix pour, 5 contre (Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Skvor (dont procuration M. Pommeray, 1 abstention (Mme Conte)), les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 relative aux DM n°1 pour le budget Principal et les budgets annexes Transports en commun, Immobiliers

d'entreprises, Zone d'Activités, Portage de repas, PRU de Presles, Vichy Sport et Tourisme.

#### N°10 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par la Collectivité, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (64 voix pour, 5 contre (Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Skvor (dont procuration M. Pommeray), 1 abstention (Mme Conte)), de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2019 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

M. Skvor précise qu'ils voteront contre dans la continuité de leur opposition au budget primitif. Il ajoute une remarque concernant le fonctionnement de l'intercommunalité. En effet, il regrette qu'il faille une décision modificative du budget pour que l'assemblée est à prendre connaissance, voire à se prononcer très indirectement sur des projets qui sont significatifs et notamment l'achat du centre de vacances « Domaine de la Roche » au Mayet de Montagne. Décision qui a été actée par le bureau communautaire et dont la réalité budgétaire est découverte lors de la décision modificative. Sur le fond de l'opération, aucun souci a signalé, toutefois il est regrettable que l'assemblée n'ai pas eu à délibérer.

M. Aguilera rappelle le contexte de cette opération : il y avait une certaine urgence à faire fonctionner ce centre avant la saison estivale, mais il concède qu'il y a en effet des points à améliorer sur le fonctionnement démocratique de l'assemblée et notamment sur une présentation en commission.

#### N°11 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2019 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (59 voix pour, 1 abstention (Mme Conte)), les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 38 737,34 €, et dit que les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des Budgets précités.

#### N°12 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2019 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs figurants en annexe de la délibération et approuve la création d'un tarif pour :

- la vente d'ouvrages Guide du Routard Vichy-Auvergne aux structures ne faisant pas partie du réseau de distribution Hachette fixé à 2 € par ouvrage,
- la commercialisation d'offres « packagées » sur le stade équestre,
- la location des courts de tennis du Sporting Tennis,
- l'utilisation des photocopieurs de la médiathèque par des personnes extérieures au Pôle universitaire et organismes partenaires,
- l'utilisation du traceur à des fins photographiques.

#### N°13 - ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES ET PARTICIPATION STATUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de verser la participation statutaire allouée à l'EPCC conformément à la délibération n°1 du 8 novembre 2018 portant adhésion à Vichy Culture :

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Vichy Culture » : 20 000 €

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Société Hippique Française : 30 000 €
- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole : 255 000 €

Culture :

- Commune de Cusset : 20 000 €
- Musiques Vivantes : 6 000 €

Enseignement supérieur :

- Fondation de l'Université de Clermont-Auvergne : 10 000 €

Développement économique :

- Association Etincelle : 6 000 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Sporting Club Vichy Golf : 500 €  
*Pour le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Grande Semaine Internationale et le Grand Prix de Vichy Communauté 2019.*

Culture :

- Commune de Cusset : 1 500 €  
*Pour la 5<sup>ème</sup> édition des Fêtes Médiévales du 17 au 19 mai 2019.*
- Association Sur les Pas d'Albert Londres : 1 000 €  
*Pour les projets 2019 de l'association*

Attractivité :

- Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine : 5 000 €  
*Pour l'organisation des 9<sup>èmes</sup> rendez-vous des Monts de la Madeleine*

Jeunesse :

- Club Robotique No Limits – Amicale Laïque de Saint-Yorre : 1 200 €  
*Pour la participation au World Festival Championship de Houston du 17 au 20 avril 2019.*

Assainissement :

- Cycl'Eau : 5 000 €  
*Pour l'Organisation du Salon Cycl'Eau 2019.*  
*Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Assainissement de Vichy Communauté.*

M. le Président ou le vice-président délégué est autorisé à signer les conventions.

N°14 - ACTION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2019 (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confier aux opérateurs uniques, sur la base d'une proposition de programme d'actions élaboré en fonction de leurs priorités – et dans les conditions définies ci-dessous - la responsabilité de proposer une répartition des

crédits mobilisé par Vichy Communauté pour accompagner les actions retenues dans le cadre de la programmation 2019 à la suite de l'appel à projets.

Quartiers politique de la Ville (QPV)	opérateurs uniques identifiés dans le contrat de ville	organismes percevant la subvention pour le compte de l'opérateur unique	montant
Les Ailes-Port Charmeil	Centre Social René Barjavel	CCAS de VICHY	11 000
Cœur d'Agglo / Vichy	Centre Social La Passerelle	Ville de CUSSET	11 000
Cœur d'Agglo / Cusset (Presles/Darçins)	CCAS de VICHY	CCAS de VICHY	8 000
QPV Vichy et Cusset	programme de Réussite Educative (PRE)	Caisse des Ecoles de CUSSET	8 000
<b>TOTAL</b>			<b>38 000</b>

Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat une subvention de 15 000 € au titre de sa participation au financement de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée est autorisé à signer tous les documents liés à la programmation.

#### N°15 - COHESION SOCIALE - SUBVENTION AU TITRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) - ANNEE 2019 (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention dans les conditions suivantes :

- Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) :

- Prévention spécialisée (financement d'un poste d'éducateur) : 39 000 €
- Contribution de Vichy Communauté au recrutement d'un Adulte Relais 6 000 €
- Contribution de Vichy Communauté au renforcement de l'équipe de prévention : 10 250 €

- Association Départementale de Développement d'Activités pour Tous (ADDAPT'03), ex association « La Vernière », pour l'organisation d'accueil de loisirs au profit de jeunes porteurs de handicap : 5 000 €

Total : 60 250 €

M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée est autorisé à signer tous documents contractuels correspondants et notamment les conventions avec l'ADSEA/prévention spécialisée et l'ADDAPT '03.

#### N°16 - CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION (CAA)

A/ CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION (CAA)

- REGLEMENT FINANCIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement financier pour l'ensemble du conservatoire artistique d'agglomération, composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy, et Saint-Germain-des-Fossés à compter de l'année scolaire 2019/2020.

**B/ CULTURE - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION (CAA) - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES - ANNEES SCOLAIRES 2018/2019 ET 2019/2020 (rapporteur Mme Charlotte Benoit)**

Devant la nécessité de délibérer sur la reconduction du dispositif au titre de l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confirmer la mise en œuvre de ce dispositif d'aide sur l'année scolaire 2018/2019, et de poursuivre l'aide apportée aux familles selon le dispositif en vigueur pour l'année scolaire 2019/2020.

**N°17 - ENFANCE – ALSH - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE-JEUNESSE DE SAINT RÉMY EN ROLLAT (rapporteur M. Alain Dumont)**

Devant la nécessité de mettre à jour la convention établie en 2014, à la suite de modifications des modalités d'inscription lors de la mise en place du « Portail Familles », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec l'Association Enfance-Jeunesse, pour l'accueil de 12 enfants maximum, pour les séjours d'hiver, de printemps, d'août et d'automne ainsi que le versement par Vichy Communauté de 27 € par journée-enfant facturée à l'Association Enfance-Jeunesse, après chaque séjour.

**N°18 - JEUNESSE - PASS'AGGLO - MISE A JOUR DU DISPOSITIF (rapporteur M. Alain Dumont)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier la valeur du « Pass'Agglo » à 70 €, utilisable et librement fractionnable auprès de l'ensemble des partenaires du dispositif pour leur permettre de financer une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire, de bénéficier de réductions pour des manifestations et/ou activités culturelles ou sportives du territoire, ou de bien encore de financer l'achat de prestations culturelles ou sportives.

Le « Pass'Agglo » sera mis en vente sur le portail « familles » de Vichy Communauté à concurrence de 1 500 unités pour l'année scolaire 2019-2020. Les détenteurs du « Pass'Agglo » pourront l'utiliser sur les équipements sportifs gérés par Vichy Communauté, avec une déduction immédiate sur le solde de leur « Pass'Agglo ». Une régularisation trimestrielle sera réalisée sur les régies des équipements sportifs dès réception de l'état récapitulatif de la plateforme de gestion des soldes des cartes « Pass'Agglo ».

Le barème de prix du Pass'Agglo est maintenu à 4 €, 8 € et 12 € en fonction des revenus de la famille et du nombre de part dans le foyer, selon les revenus 2017.

L'accès au dispositif sera réservé à la date de son acquisition aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, pour les familles ou jeunes dont le quotient familial est inférieur à 1 400 €, domiciliés sur les communes de Vichy Communauté.

**N°19 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le principe de l'exploitation du service public de la fourrière communautaire pour véhicules dans le cadre d'une délégation de service public, ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des Collectivités Territoriales, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au président d'en négocier les conditions précises.

M. le Président ou son représentant est autorisé à lancer une consultation pour déléguer la gestion de la fourrière communautaire pour véhicules sur les bases ci-dessus annoncées.

**N°20 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 d'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la SARL CHAUVIN dans le cadre d'un contrat de délégation de

service public à compter du 01 mars 2017, pour une durée de 3 années, par délibération en date du 08 décembre 2016.

**N°21 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 d'exploitation de ladite fourrière a été confiée à la société SACPA Chenil Service dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2015, pour une durée de 5 années, par délibération en date du 26 février 2015.

**N°22 - MISE EN VENTE DE MATERIELS SUR INTERNET SITE AGORASTORE (rapporteur M. Michel Guyot)**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou son représentant à procéder à la vente de biens et à signer tous les documents afférents à la vente de ce matériel.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**N°23 - RESEAU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION SUR LE SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE RESEAUX FTTH EN "ZONES CONCERTEES" D'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES PERIMETRE AUVERGNE - AVENANT 1 (rapporteur M. Pierre Bonnet)**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du projet d'avenant à la « convention sur le suivi des déploiements de réseau FTTH en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses – Périmètre Auvergne ».

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la « convention sur le suivi des déploiements de réseau FTTH en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses – Périmètre Auvergne » avec ses partenaires.

**N°24 - FIBOIS AUVERGNE RHONE ALPES - COFINANCEMENT ACTION PROMOTION DES METIERS ET FORMATIONS DE LA FILIERE BOIS FORET (rapporteur M. Joseph Gaillard)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder un cofinancement à l'association FIBOIS à hauteur de 6402.28 € pour la réalisation de ce programme d'actions en faveur de l'emploi dans la filière bois forêt.

M. Gaillard précise qu'il y a actuellement sur le territoire de l'agglomération une ressource forestière considérable de 29 000 ha. L'exploitation forestière se limite aux opérations de sciage mais malgré tout les professionnels manquent de main d'œuvre. Actuellement des études sont en cours pour permettre une meilleure valorisation de ces bois. Il faudrait commencer à motiver des jeunes compte-tenu du manque de main d'œuvre.

**N°25 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DES CAHIERS DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN - SURFACE PLANCHER MAXIMALE (rapporteur M. Joseph Gaillard)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le coefficient de surface plancher maximale à 0.75 pour chaque parcelle cédée sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires et ce dans la limite des différentes contraintes urbanistiques propres à chaque zone (hauteur maximale des constructions, implantation par rapport aux limites séparatives et espaces publics...).

N°26 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES ANCISES 2 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°10 du 28 février 2019, et de modifier le cahier des charges de cession de terrain de la Zone d'Activités Economiques des Ancises 2 en fixant la surface de plancher dont la construction est autorisée à 0.75 lors de cession de parcelles et ce dans la limite des différentes contraintes urbanistiques propres à la zone (hauteur maximale des constructions, implantation par rapport aux limites séparatives et espaces publics...).

Il sera établi avec chaque entreprise ayant sollicité une acquisition depuis le 01 janvier 2019 un avenant au cahier des charges de cession pour tenir compte de la modification du coefficient de surface plancher maximale.

N°27 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION : (rapporteur M. Joseph Gaillard)

A/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - BOUCHERIE LE BŒUF - MME ISABELLE COHAS - ST GERMAIN DES FOSSES

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'entreprise « Le Bœuf » à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit 4894 €, et d'établir une convention conjointe avec le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Saint-Germain-des-Fossés fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sera informé de la participation financière de la communauté d'agglomération au projet de développement de la boucherie-charcuterie « Le Boeuf ».

B/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – COURIR SAS VR2P – VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'entreprise SAS VR2P à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, soit 5000 € (plafond de subvention) répartie de la manière suivante (2500 € - ville de Vichy / 2500 € Vichy Communauté), et d'établir une convention conjointe avec le Conseil Départemental de l'Allier et la commune de Vichy fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sera informé de la participation financière de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy au projet de développement de l'entreprise « Courir ». SAS VR2P.

C/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ZAPA SASU LRJ – VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'entreprise SASU LRJ à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit 2306 € répartie de la manière suivante (1153 € - ville de Vichy / 1153€ Vichy Communauté), et d'établir une convention conjointe avec le conseil départemental de l'Allier et la commune de Vichy fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement de chacun des partenaires.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sera informé de la participation financière de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy au projet de développement de l'entreprise « ZAPA » SASU LRJ.

D/ AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES -ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EIRL PRO HERBES - MR LARVARON -VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à l'entreprise Pro Herbes à hauteur de 10% des dépenses éligibles, soit 1894 € répartie de la manière suivante (947 € - ville de Vichy / 947 € Vichy Communauté) sous réserve de la validation de la signalétique et de l'enseigne par l'architecte conseil et d'établir une convention Tripartite fixant les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes sera informé de la participation financière de la communauté d'agglomération et de la commune de Vichy au projet de développement de l'entreprise Pro Herbes.

M. Chégut demande si l'on a connaissance du nombre de personnes embauchées par ces entreprises. M. le Président répond que dans les prochaines délibérations il pourra être fait mention de l'effectif.

N°28 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS « SIEL- ENTREPRISE D'INSERTION - JARDIN DE COCAGNE - GALATEE » (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Devant les besoins d'acquisition de matériel permettant d'améliorer les conditions de travail des salariés des Ateliers et Chantier d'Insertion et notamment « Jardin de Cocagne » et du Chantier Itinérant Bâtiment « Galatée », le Conseil Communautaire décide de subventionner des investissements à hauteur de 80% des valeurs des acquisitions (TTC) soit :

- 1478.00 € au profit de « SIEL Créative » pour la réalisation d'une enseigne pour un montant de 1848 € TTC,
- 1534.27 € au profit de « Jardin de Cocagne » pour l'achat de chariot à timon et de bacs « gerbables » pour un montant de 1917.84 € TTC,
- 175.20 € au profit du Chantier Itinérant Galatée pour l'achat d'un aspirateur industriel pour un montant de de 219 € TTC.

Mme Semet ne prend pas part au vote.

N°29 - BASE NAUTIQUE SAINT-CLÉMENT - PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2019 – INFRUCTUOSITE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déclarer infructueuse la procédure de délégation de service public.

M. le Président ou son représentant est autorisé, afin d'assurer l'exploitation du site pour la saison 2019, à confier l'exploitation du plan d'eau de Saint-Clément par convention d'occupation du domaine public à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

N°30 - ANALYSE DE L'APPLICATION DU SCOT A 6 ANS - MAINTIEN EN VIGUEUR DU SCOT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir en vigueur le SCOT de Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013, et dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque Mairie de l'agglomération, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

M. le Président remercie et félicite les services pour l'important travail réalisé pour rédiger le bilan.

M. Skvor intervient et précise que le document présenté en commission est particulièrement intéressant. En tout cas, il pose à ses yeux la question cruciale de l'aménagement et de l'avenir même du territoire, celle qui a traversé l'ensemble de leurs débats les plus importants sur ce mandat : les PLU / PLUi, les mobilités, l'aménagement économique et commercial, la redynamisation des cœurs de ville, cœurs de bourg...

Il pose également la seule question à l'aune de laquelle seront évalués ce mandat et les suivants.

Ce document fait ressortir un certain nombre d'alertes qui lui inspirent deux remarques principales :

- la première concerne la fin de l'innocence : lorsque ces documents ont été écrits au début de la décennie, ils ont partout été fondés sur des hypothèses non seulement optimistes mais aussi irréalistes de croissance & de développement, notamment démographique. Cela permettait bien évidemment de se laisser des marges de soi-disant croissance.

Aujourd'hui, ils prennent conscience du décalage entre ces hypothèses et la marche des choses. D'une part la méthode Coué que constituaient ces hypothèses ne les prémunissait en rien contre les logiques lourdes d'évolution de leurs territoires : périurbanisation non maîtrisée, étalement, sur mobilité, zonage et creusement des inégalités. Mais pire que cela, cette course à l'attractivité de tous leurs territoires va même jusqu'à menacer la cohésion de ces mêmes territoires : M. Skvor précise qu'il ne reviendra pas sur l'exemple de Saint-Germain-des-Fossés qu'il a déjà cité lors du débat sur le PLU.

Cela étant, il pense que peu à peu on est en train de passer d'une logique d'expansion à une logique de préservation, comme en attestent les orientations de l'ensemble des PLU ainsi que celles du PLH.

- la seconde remarque a trait à l'échec collectif à tenir les objectifs que l'on s'était fixé en termes de densification et d'encadrement de la consommation foncière : or la question du foncier n'est pas qu'une question de mètres carrés, c'est fondamentalement une question de forme d'agglomération, et donc de consommations de ressources, donc de possibilités de développement et de résorption des inégalités, c'est donc la question politique vitale des années à venir.

Soit on réussira à inverser les logiques en cours, soit on perdra le fil de leur territoire. C'est là-dessus fondamentalement qu'ils sont attendus, bien plus que sur tous les aspects de marketing territorial destinés à renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

Pour cela, on aura schématiquement besoin de deux choses :

- de compétences fortement intégrées et rationalisées à l'échelle de l'agglomération à commencer par l'exercice de la compétence aménagement et urbanisme ;

- d'une redéfinition profonde des mécanismes de solidarité et de partage des ressources au sein même des grands ensembles du territoire.

M. Guerre indique qu'il est bon que la loi impose de faire une évaluation de ce document 6 ans après. Il se félicite également du travail réalisé notamment par les services de l'agglomération. Aujourd'hui il est demandé de décider ou non la poursuite de ce document car les grandes orientations ont porté leurs fruits plus ou moins correctement mais sur le fond les effets ont été positifs. Il faudra néanmoins du temps pour arriver à voir si on a réussi.

L'objectif central de 2013 était le redressement démographique et il pense qu'il ne faut pas abandonner cette notion car comme le montre le rapport, des collectivités prennent des habitants alors que le territoire en perd.

La question de l'attractivité du territoire par tous les moyens normaux est une nécessité. Il faut aussi intégrer le nouveau paramètre qu'est la grande région. Il trouve que la question du développement économique évoquée dans le rapport est assez intéressante car les 6 dernières années ont montré des progrès et aujourd'hui on poursuit dans cette voie. Il remarque également que dans le document on parle de la recherche de nouvelles zones, et il rappelle

l'existence de l'immense zone de Montpertuis et trouve qu'il serait dommage de ne pas avancer, durant ce mandat, sur cette question.

Il revient sur la question démographique, il ne faudrait pas le ressentir avec fatalisme : il souhaiterait que l'on soit plus innovant sur cette question de « comment faire pour équilibrer ce vieillissement de la population sur le territoire ?

M. Guerre fait remarquer que l'on a progressé sur les questions d'environnement, d'énergies renouvelables, de cadre de vie et qu'il en est tout à fait satisfait.

Il rappelle qu'en 2013 ce SCOT avait été adopté avec 51 voix pour et 19 contre, il souhaite qu'aujourd'hui il y ait l'unanimité sur cette question car il pense que c'est une bonne solution que de vouloir poursuivre ce SCOT en vigueur.

#### N°31 - ELABORATION DU PLUI DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (65 voix pour, 2 contre : M. Lazzerini et M. Giraud, 4 abstentions : Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Barraud (procuration)), de débattre sur les orientations générales du PADD de la Montagne Bourbonnaise.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chacune des mairies de la Montagne Bourbonnaise.

Mme CUISSET évoque la genèse de ce PADD voté en 2014. Elle rappelle les 3 thématiques qui ont été vues dans ce PADD :

- Faire du tourisme vert un pilier du développement territorial de la Montagne Bourbonnaise ;
- Créer un contexte favorable au maintien et à l'accueil de nouveaux habitants ;
- Préserver les ressources du territoire dans une logique de gestion durable et raisonnée (trame verte et bleue), en soutenant également les activités agricoles, agro-alimentaires et sylvicoles et en encourageant le développement des énergies renouvelables.

Il est proposé aux élus d'approuver ce PADD.

M. Lazzerini évoque une réunion « animée » avec le cabinet d'études, son collègue Maire de la Guillermie et leurs conseils municipaux. Il trouve que ce document comporte de très bonnes choses mais que d'autres sont contradictoires. La topographie particulière du bourg n'a pas été prise en compte et cela pose problème notamment au niveau des terrains constructibles, car les zones constructibles envisagées par la commune n'ont pas été retenues. Il tient donc à exprimer son désaccord par rapport à ce document en votant contre. Il s'abstiendra pour son collègue de Lavoine dont il a la procuration.

Mme Cuisset rappelle qu'aujourd'hui on vote les grandes orientations du PADD et non pas un travail de réglementation qui est compliqué pour toutes les communes car il impose de réduire le foncier.

M. le Président prend ce vote contre comme un encouragement à être vigilant dans l'élaboration du document futur : à partir du moment où ils sont d'accord sur les objectifs, le cabinet d'études va devoir cartographier ces orientations et aux élus d'être vigilants sur le travail qui sera effectué par le cabinet. Il comprend que cela puisse être compliqué pour certaines communes de passer directement à un PLUi alors qu'auparavant ils bénéficiaient d'un cadre beaucoup plus souple.

M. Bourel indique qu'il est d'accord avec M. Lazzerini tout en confirmant qu'il y a confusion entre les orientations du PADD et la demande du bureau d'études qui souhaite que les élus se prononcent sur le zonage pour la semaine suivante.

M. le Président signifie qu'il ne comprend pas la précipitation du bureau d'études car pour lui il n'y a pas d'urgence à la semaine près ; le PLUi n'étant probablement pas acté avant la fin du mandat. Il précise que les documents d'urbanisme sont vécus partout comme des contraintes irrationnelles par rapport au bon sens des territoires. Il ajoute que la décision finale appartiendra aux élus et non pas au cabinet, qui n'est là que pour accompagner les élus.

M. Colas intervient pour confirmer que de par la loi ils ont un quota d'hectare et sont donc très limités. Ils ne regardent pas le potentiel de ce qu'ils peuvent construire mais le nombre de maisons.

M. le Président ajoute que ce document ne contraint pas la Montagne Bourbonnaise en matière de construction nouvelle. Par contre, il faudra veiller à intégrer du bon sens dans les futurs documents tout en respectant la loi.

M. Giraud ajoute qu'à la Guillermie que le nombre total de maisons pour la commune est correct contrairement au zonage.

M. le Président constate qu'au cours de ces derniers mois la culture en matière de PLUi a beaucoup avancé.

Mme Coulange rappelle qu'après un travail de 5 ans sur ce PADD, demander aux élus de se prononcer sur le zonage en ayant seulement quelques jours de réflexion est un délai trop court.

M. le Président rappelle que si l'on ne suit pas le calendrier ce sera aux nouvelles équipes municipales de se prononcer. Si les élus souhaitent prendre un temps de réflexion supplémentaire cela est toujours possible.

Mme Cuisset confirme les propos de M. le Président en rappelant que le but est d'arriver à une approbation en décembre 2019 afin d'arriver à finaliser ce dossier avant les prochaines élections municipales.

M. le Président se réjouit car l'on n'est pas dans une remise en cause du PADD mais bien dans un pré vote d'un PLUi.

M. Chégut trouve qu'au travers de ces discussions on sent la fracture entre les zones rurales et les zones péri urbaines.

M. Blettery pense qu'on a perdu du temps avec le choix d'un cabinet ; choix pas forcément judicieux, mais assumé par les élus de l'ex communauté de communes. Il est d'accord pour que l'on puisse valider l'ensemble des documents avant l'échéance électorale, par contre l'échéance du 15 juin n'est selon lui pas tenable, c'est pourquoi il demande un délai supplémentaire.

M. Szypula rappelle que lorsqu'ils ont décidé de ce PLUi il y a 5 ans, 14 communes sur 15 avaient voté pour. Il fallait alors agir car les services de l'Etat n'autorisaient plus les constructions sans document d'urbanisme.

La constructibilité en montagne bourbonnaise est bloquée, car ils ne peuvent pas construire comme ils veulent.

Il pense qu'il faut valider ce PADD car c'est une belle réflexion et qu'il ne faut pas laisser ce dossier aux prochains conseils municipaux.

M. le Président confirme qu'une nouvelle date sera communiquée par les services de Vichy Communauté. Il remercie le travail accompli par les élus sur ce dossier.

#### N°32 - DELIBERATION CADRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DES DOSSIERS DE MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES PLU (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer, les modalités de la mise à disposition du public pour l'ensemble des procédures de modification simplifiée de PLU sur le territoire de Vichy Communauté :

- o Mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification et d'un cahier d'observations au siège de l'agglomération de Vichy Communauté et dans les communes concernées par la modification du PLU aux jours et heures d'ouverture habituels,
- o Mise à disposition du public du projet de modification sur le site internet de Vichy Communauté.

De prendre acte que cette délibération cadre sera applicable pour chaque modification simplifiée de PLU à venir.

Dit que conformément à l'article L.153-47 les modalités de mises à disposition définies dans la présente délibération seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de chaque mise à disposition dans le cadre des procédures de modification simplifiées.

#### N°33 - REVISION GENERALE DU PLU DE MARIOL - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU de la commune de Mariol, tel qu'il est annexé à la délibération.

De soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :

- o aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- o A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Mariol.

M. MARSONI précise que pour élaborer leur PADD, ils avaient retenu 2 axes principaux :

- Valoriser les richesses écologiques, paysagères et architecturales du territoire comme levier de développement ;
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation et maintenir les qualités du village en intégrant la gestion des risques naturels.

Il détaille les objectifs de ces 2 axes et reprend les caractéristiques démographiques, géographiques, paysagères et économiques de sa commune.

#### N°34 - CCAB DE BOST - AVENANT N°3 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la subvention de 10 000 euros prévue au titre du FICT pour le financement de la phase 1 de la tranche 2 du CCAB de Bost et d'accorder en lieu et place une subvention d'un montant équivalent au titre du CCAB et d'accorder une subvention de 35 000 euros au titre du CCAB à la commune de BOST pour la phase 2 de la tranche 2 concernant l'aménagement de la place du Bourg.

Il est approuvé l'avenant N° 3 au CCAB de Bost.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant N°3.

N°35 - OPAH - AVENANT N°4 RELATIF A LA CONVENTION OPAH (2013-2018)  
(rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant N°4 visant à prolonger de 6 mois supplémentaires l'OPAH sur le territoire de Vichy Val d'Allier, dès la fin de la prolongation de l'avenant N°3 au 30 juin 2019, ainsi que l'engagement financier pris Vichy Communauté dans le cadre de cet avenant représentant un montant global de 139 400 euros se répartissant comme suit :

	2019 (Juil-Déc)	Total
AE prévisionnelles	139 400 €	139 400 €
dont aides aux travaux financés par l'Anah	27 000 €	27 000 €
dont aides au titre du programme Habiter Mieux	7 400 €	7 400 €
dont aides à la sortie de vacance	18 000 €	18 000 €
dont aides aux travaux de ravalement de façades	36 000 €	36 000 €
dont financement de l'ingénierie hors subvention (montant brut de l'ingénierie-avant subvention)	51 000 €	M 000 €

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer l'avenant N°4 à la convention OPAH N°03-P-76.

Il sera demandé aux communes de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier, Abrest, Creuzier-le-Vieux, Saint Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre de bien vouloir approuver cet avenant par délibérations concordantes.

N°36 - FICT 2017-2020 - 16EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)  
Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter une 16ème liste de projets d'intérêt commun le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les contrats FICT, avec chaque commune concernée :

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / Vichy Communauté			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
BOST	ANNULATION - CCAB – Tranche 2 – phase 1	58 544 €	62 300 €	2 300 €	-10 000 €
	Achat de matériel (drapeaux, défibrillateur, houe maraichère)	2 305 €			1 000 €
SAINT GERMAIN DES FOSSES	Travaux de voirie et d'aménagements urbains – Rue de Moulins (partie basse)	322 185 €	300 870 €	149 850 €	75 510 €

<b>SAINT PONT</b>	Aménagement du parvis de la Mairie et de l'Ecole - <b>Annule et remplace la 15<sup>ème</sup> programmation FICT -</b>	219 000 €	57 944 €	57 944 €	39 000 €
<b>BRUGHEAS</b>	Aménagement de l'étang des Bicards	28 340 €	146 636 €	51 466 €	14 170 €
	Rénovation du parking de la Mairie et aménagement d'une place PMR	12 785 €			6 392 €
<b>TOTAL 16<sup>ème</sup> PROGRAMMATION FICT : <u>136 072 €</u></b>					

N°37 - ADHESION A L'ANIMATION DU RESEAU DES SERVICES INSTRUCTEURS TERRITORIAUX DE L'ALLIER - CONVENTION ATDA / VICHY COMMUNAUTE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion du service ADS de Vichy Communauté au réseau des instructeurs territoriaux de l'Allier pour un coût annuel de 615 €, ainsi que la convention.

M. le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'ATDA.

N°38 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SEUILLET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain dans le périmètre du centre bourg tel que défini au plan annexé sur la commune de Seuillet, et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Seuillet, sur ledit périmètre.

La commune de Seuillet est invitée à accepter cette délégation sur le périmètre proposé dans le cadre d'une délibération.

N°39 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2019-2025) 2EME ARRET DU PROJET BILAN DE LA CONSULTATION DES COMMUNES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de prendre en compte les remarques concernant :

- les objectifs de production de logement social dans les pôles de proximité

Afin de tenir la cohérence avec les objectifs énoncés dans les PLU en termes de mixité sociale, il est proposé de préciser dans le PLH que :

- « les opérations nouvelles de logement social dans les pôles de proximité devront répondre à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme, ou bien s'inscrire dans un projet d'aménagement d'ensemble ; elles devront également être connectées à la centralité de la commune, dans un rayon proche du centre-bourg et facilement accessible en modes doux ».
- Les aides au logement

Il est proposé de rédiger un règlement financier venant préciser les modalités de financement et le barème des aides locales au logement.

Le projet de Programme Local de l'Habitat (2019-2025) sera arrêté tel qu'il a été transmis pour avis aux communes, enrichi des observations formulées sur la place du logement social dans les pôles de proximité en venant préciser que les programmes neufs devront en priorité

servir les objectifs de mixité sociale affichés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Plans Locaux d'Urbanisme, et que toute opération de logement social devra nécessairement répondre à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme, ou bien s'inscrire dans un projet d'aménagement d'ensemble. Le programme de logement social devra également être connecté à la centralité de la commune, dans un rayon proche du centre-bourg et facilement accessible en modes doux.

Un guide des aides de l'habitat (2019-2025) sera publié précisant les modalités d'attribution, les bénéficiaires et les financeurs, soit l'équivalent d'un règlement financier.

M. le Président est autorisé à le transmettre au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il puisse consulter le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler un avis.

#### N°40 - CONTINUITES ECOLOGIQUES : PROGRAMME D'INTERVENTIONS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire valide, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 1 abstention M. Bourel), le principe d'une animation (mission d'un équivalent temps plein) auprès des propriétaires d'ouvrages obstacles à la continuité écologique sur les rivières Sichon, Besbre et leurs affluents.

M. le Président ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions pour le poste d'animation auprès des partenaires et notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le FEDER Auvergne.

#### N°41 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXERCICE COMMUN DE LA COMPETENCE GEMAPI (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération N°18 du 15 février 2018.

M. le Président ou son représentant de Vichy Communauté à signer des conventions de partenariat avec les territoires voisins afin de pouvoir mener des actions de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants qui dépasse son territoire administratif.

Le projet de convention est adopté avec la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse annexé à la délibération.

Sont nommés Pour représenter Vichy Communauté au Comité de Liaison :

- *M. Kuchna*
- *M. Lazzerini*
- *M. Marsoni*

#### N°42 - TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 d'exploitation du réseau de transport urbain déléguée à la société KEOLIS VICHY, filiale du groupe KEOLIS, par délibération du 25 mars 2010, pour la période janvier/août 2018 et à la société TRANSDEV VICHY, filiale du groupe TRANDEV, par délibération du 20 décembre 2017 pour la période septembre/décembre 2018.

Mme Semet pense qu'il serait le moment de se poser des questions sur ce que l'on souhaite de mieux au niveau transport en commun dans l'agglomération. Elle évoque quelques dysfonctionnements notamment au niveau de la ponctualité, du cadencement et parle des conditions de travail un peu dégradées des salariés qui se sont selon elle (coupure journalière plus importante et donc perte financière pour certains salariés). Elle parle également de la possibilité d'avoir un site dédié au transport de bus et revient sur la question de la gratuité des transports dans l'agglomération.

M. le Président s'étonne de l'histoire des 15 et 20 minutes (cadencement) car la question n'est jamais remontée jusqu'alors et personne ne s'est inquiété du service rendu et de la ponctualité.

Il se demande pourquoi le délégataire précédent n'a jamais fait remonter le problème. Ils vont donc simplement adapté les horaires à la réalité.

A titre personnel, M. le Président précise qu'il serait plutôt favorable à la gratuité. Mais si l'on regarde ce qu'il se fait ailleurs cela pourrait ne pas être une si bonne idée si le réseau n'est pas adapté : l'augmentation notable de la fréquentation pourrait engendrer une dégradation du service et une augmentation budgétaire. A ce sujet, il invite l'assemblée à prendre connaissance d'un rapport très intéressant présenté par le SMTC de Clermont-Ferrand.

Il faut travailler sur les têtes de pont mais pas spécifiquement sur le pont de Bellerive-sur-Allier, il ne pense pas que mettre un site propre arrangera la situation.

M. Germanangue rappelle qu'il rencontre régulièrement les personnels depuis 3 ans, et que les employés sont globalement contents d'avoir un nouveau dépôt et des nouveaux bus. Aujourd'hui les employés ont retrouvé leurs niveaux de salaire et en ce qui concerne l'organisation du temps de travail ils n'ont pas la main sur ce sujet.

Au sujet des bus électriques il y a eu des problèmes liés à la nouveauté des équipements mais désormais ils sont résolus.

N°43 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - GRILLE TARIFAIRE A COMPTEUR DE L'ANNEE 2 - DU CONTRAT - AVENANT N°4 AU CONTRAT (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°4 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier les annexes contractuelles impactées conformément au projet d'avenant.

M. Germanangue explique que le tarif à l'unité augmente de 1.15 à 1.25 €, mais parallèlement les tarifs mensuels et annuels baissent de façon à encourager l'usage régulier du bus mais aussi pour limiter les paiements en espèces sources de retards importants. Ces modifications de tarifs entraînent un coût supplémentaire pour Vichy Communauté de 3 712 €.

N°44 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - AVENANT N°5 AU CONTRAT (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°5 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier les annexes contractuelles impactées conformément au projet d'avenant.

N°45 - TRANSITION ENERGETIQUE – ENGAGEMENT DANS LA LABELLISATION CIT'ERGIE (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire s'engage, à l'unanimité dans la labellisation CIT'ERGIE dans le cadre de sa politique de transition énergétique. A ce titre, une subvention est sollicitée auprès de l'ADEME.

M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette démarche.

N°46 - TRANSITION ENERGETIQUE – ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME WATTY A L'ECOLE (rapporteur M. Michel Aurambout)

Devant la possibilité de mettre en place le programme Watty dans 10 écoles du territoire sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 pour un montant de 11 400 € la première année et de 16 000 € la seconde année, le Conseil Communautaire s'engage, à l'unanimité dans le programme WATTY à l'école dans le cadre de sa politique de transition énergétique.

M. le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer tout document relatif à cette démarche.

Mme Coulange précise que ses écoles n'ont pas reçu le courrier et souhaite intégrer le dispositif.

M. Aurambout confirme que c'est possible, il faut que les écoles contactent les services de Vichy Communauté.

Au sujet du projet TEPOS, M. Szygula informe l'assemblée que le SMMM organise sur sa commune Arronnes, le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre une journée entière sur ce sujet. Il serait intéressant qu'ils puissent participer également.

#### N°47 – ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - PROGRAMME LEADER 2014-2020 (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le développement de l'animation territoriale du Projet alimentaire, par la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, par la création d'1 ETP visant l'animation foncière et la valorisation des produits et producteurs locaux, ainsi que la promotion de la démarche globale « *Manger mieux, un enjeu local* » et dont la dépense globale pour une première année est estimée à 79 000 € HT.

M. le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer la notification des marchés de services à intervenir en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'approvisionnement responsable de la restauration collective; ainsi que tous les actes afférents ou documents nécessaires à la mise en œuvre des actions. Il est également autorisé à solliciter les subventions correspondantes auprès des financeurs.

En cas de non suite aux demandes de subventions, Vichy Communauté s'engage à apporter l'autofinancement correspondant pour que l'action soit réalisée.

#### N°48 - ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIRE DES CARRES » - NOUVEAU PLAN DE COFINANCEMENTS 2019-2020 (rapporteur M. Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le programme d'actions et le plan des cofinancements 2019-2020 estimé à 114 317 €, dont 55 603 € en 2019.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département, d'une durée de 2 ans à compter de 2019, et à déposer la demande d'aide FEDER Auvergne-Rhône-Alpes et à signer la convention et tout autre document nécessaire.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES TECHNIQUES**

#### N°49 - CREATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE CUSSET (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le règlement d'utilisation de la déchèterie de Cusset et décide de sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

M. Chégut intervient pour faire remarquer que le règlement proposé n'est pas satisfaisant en l'état actuel et il en demande le retrait.

M. le Président demande à M. Chégut de faire remonter toutes ses remarques, qui si elles sont pertinentes seront intégrées dans le nouveau document.

M. Gonzales précise d'une part, que les corrections de M. Chégut concernent plutôt la forme que le fond. D'autre part, ce travail est réalisé pour être conforme à ce qui se pratique aux déchèteries du Sitcom Sud Allier, notamment le refus d'accès à la déchèterie sans badge.

N°50 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement de collecte des DMA, applicable aux communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et décide de sa mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

N°51 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue, confiée par délégation de service public à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009.

N°52 - DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES - CONVENTION RELATIVE AUX DDS AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC L'ECO ORGANISME ECO DDS (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme ECODDS pour bénéficier d'un soutien technique et financier pour la collecte et le traitement des DDS produits par les ménages et récupérés à la déchèterie communautaire de Cusset depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer la convention relative aux DDS avec l'éco-organisme ECODDS.

N°53 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comprenant les principaux indicateurs techniques et financiers.

N°54 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SIGNATURE D'UNE CHARTE ECO-EXEMPLAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de bénéficier des conseils et de l'appui du Conseil Départemental, de façon à ce que collectivement nous progressions dans la gestion des déchets, la préservation des ressources et la sauvegarde du cadre de vie de nos habitants, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la charte d'engagement éco-exemplaire. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la charte d'engagement éco-exemplaire.

N°55 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT ETIENNE DE VICQ - CONTRAT DE CONCESSION POUR EXPLOITATION - AVENANT N°7 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de signer avec la société SUEZ RV CENTRE SUEZ EST un avenant n° 7 au contrat actuel d'exploitation, qui n'engendre aucun impact financier et qui précise :

- le calcul de la densité suite à la compaction des déchets,
- les nouveaux horaires du site,
- la limitation de la garantie de TGAP réduite,
- le volume de vide de fouille utilisée et restant jusqu'à la fin de la DSP,
- l'évolution de l'autorisation d'apport des 80 000 tonnes annuelles.

M. le Président souligne que les nouvelles consignes de tri sont très bien perçues par la population et il se félicite de l'exemplarité de l'agglomération à ce sujet.

N°56 - EAU POTABLE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'ALLIER (SMEA) (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté au SMEA au titre de la compétence obligatoire (sécurisation) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes du SIVOM Vallée du Sichon, Cusset et St-Yorre et au 1<sup>er</sup> mars 2020 pour Vichy.

N°57 - EAU POTABLE – ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Devant la nécessité d'établir un règlement de service pour l'eau potable pour l'ensemble des usagers des communes sur lesquelles Vichy Communauté exercera la compétence, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le règlement du service de l'eau potable joint en annexe et de le rendre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

N°58 – EAU POTABLE :

A/ EAU POTABLE – POLITIQUE TARIFAIRE - PROPOSITION D'HARMONISATION DES TARIFS (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 1 abstention Mme Semet), de figer les tarifs de l'eau pendant 2 ans et d'envisager un lissage à l'issue de ces 2 ans sur une période maximum totale de 12 ans (soit 10 ans au plus de lissage).

La grille pour les tarifs de l'eau de 2020 et 2021 est validée pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy Communauté :

Tarifs HT 2020/2021	ABONNES DE L'EX SIVOM VALLEE DU SICHON	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE CUSSET	ABONNES DE L'EX CBSE	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE ST YORRE
Part variable Eau Redevance en €Ht/m3	1,46	1,377199	1,6278*	0.91
<b>Part fixe</b>				
abonnement Ø 15	61,68	34,32	27,26*	35
abonnement Ø 20	61,68	40,92	42,42*	53
abonnement Ø 30	74,02	53,4	131,34*	70
abonnement Ø 40	74,02	117,12	202,04*	96
abonnement Ø 50	74,02	-	-	93
abonnement Ø 60	96,22	399,96	303,04*	258
abonnement Ø 80	96,22	615,36	757,64*	387
abonnement Ø 100	134,71	722,76	1212,26*	500
abonnement Ø 150	134,71	744,36	1717,36*	1000

(\* tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2020)

B/ EAU POTABLE - APPROBATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités financières du contrat de mensualisation joint en annexe et de le rendre applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. le Président précise que l'on revient à un système bien plus logique évitant ainsi les doubles facturations.

Mme Semet explique que c'était vraiment catastrophique, il y a eu des bugs, on est resté 2 ans sans avoir de facture d'assainissement puis les factures étaient rapprochées.

N°59 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018 (rapporteur M. André Gilbert Crouzier)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

N°60 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2018 (rapporteur M. André Gilbert Crouzier)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

N°61 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE (rapporteur M. André Gilbert Crouzier)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'abroger le règlement du service de l'assainissement collectif approuvé lors du conseil communautaire du 15 février 2018, et d'approuver le nouveau règlement du service de l'assainissement collectif et de le rendre applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

N°62 - ASSAINISSEMENT - ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à l'association AMORCE au titre de la compétence eau et assainissement.

N°63 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LE SIVOM SIOULE ET BOUBLE FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la convention de facturation avec le SIVOM Sioule et Bouble, et opte pour la mensualisation des sommes d'assainissement collectif dans les mêmes conditions que celles de l'eau potable du SIVOM, ce qui aura pour conséquence :

- Les abonnés continuent de recevoir une seule facture regroupant eau potable et assainissement collectif et un seul échéancier de la totalité,
- Le SIVOM continue de gérer les abonnés de manière unique pour l'eau potable et l'assainissement collectif,
- Vichy Communauté continue de mettre en encaissement les sommes concernant l'assainissement collectif via un rôle ORMC multi-multi émis par le SIVOM.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 20 heures 50.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

